

**Arrêté Municipal portant réglementation temporaire de la Circulation et du stationnement : 27 Allées Alsace Lorraine.**

**LE MAIRE de Grenade sur Garonne,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande en date du 18.09.2023 de l'entreprise CIRCET/BOUYGUES TELECOM, représentée par M. BOUCHAMA ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de triage de câble télécom pour le raccordement de la fibre optique, devant intervenir sur une plaque télécom , au droit du 27 Allées Alsace Lorraine, par l'entreprise CIRCET/BOUYGUES TELECOM le Lundi 2 OCTOBRE 2023 .

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : le **lundi 2 OCTOBRE 2023 entre 9h00 et 16h00**, la circulation Allées Alsace Lorraine, voirie départementale RD2 en agglomération, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux tirage de câble télécom .Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.  
La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales, chemins de Piquette, de Montagne, de Cayssel sera limitée à 30 km./h.

**ARTICLE 3** :Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.



**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de GRENADE.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : M. le maire de la commune de GRENADE M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

L'entreprise CIRCET/BOUYGUES TELECOM.  
La Communauté de Commune des Hauts Tolosans  
Les Services Techniques Municipaux ,  
M. le Chef du Centre SDIS de Grenade,

A GRENADE Le 19.09.2023  
Le maire,  
Président de la Communauté de  
Communes des Hauts-Tolosans  
Jean-Paul DELMAS,

